



Integrale CAPIMAX 8⁽²⁾

(2) Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent depuis le 01/07/2009.



| | |
|--|--|
| Type d'assurance vie | Bon d'assurance de la branche 21 avec rendement garanti. |
| Garanties | <ul style="list-style-type: none">- en cas de vie à l'âge terme, le bénéficiaire des garanties vie, généralement l'assuré, obtient la réserve constituée.- en cas de décès avant l'âge terme, la réserve constituée au moment du décès est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat d'assurance. |
| Public cible | Toute personne à partir de 18 ans, qui souhaite placer son argent en toute sécurité avec un rendement garanti. |
| Rendement | Divers éléments déterminent le rendement final : le taux d'intérêt garanti, les frais, la durée et la fiscalité. |
| <i>Taux d'intérêt garanti</i> | Taux maximum autorisé par l'article 24 § 4 de l'arrêté vie <ul style="list-style-type: none">- La réserve constituée au terme prévu du contrat en cas de vie est obtenue par application du taux maximum autorisé sur la prime hors frais et taxe, dès le mois de réception de la prime.- Cependant, la capitalisation de la prime hors frais et taxe se fait pendant les trois premières années à un taux constant, pendant les deux années suivantes à un taux plus élevé et ensuite à un taux à nouveau plus élevé au cours des trois dernières années.- Le résultat de ces capitalisations successives donne au terme prévu du contrat en cas de vie le même résultat qu'une capitalisation au taux maximum autorisé.- Il n'est pas possible de verser des primes complémentaires. |
| <i>Participation Bénéficiaire (P.B.)</i> | Pas de participation bénéficiaire en sus du taux d'intérêt garanti. |
| Rendement du passé (net) | Taux maximum autorisés successifs depuis la création du produit (les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir). |
| <i>Frais d'entrée</i> | <ul style="list-style-type: none">- 0,5 % de la prime hors taxe.- pas de frais d'entrée si la prime versée constitue le remplacement immédiat d'une assurance arrivée à échéance auprès d'Integrale. |
| <i>Frais de sortie</i> | Néant. |
| <i>Frais de gestion</i> | Néant. |
| <i>Indemnité de rachat / de reprise</i> | Néant. |

>>

Integrale cca | gvk

Entreprise agréée sous le code n° 1530 | Onderneming toegelaten onder het codenr 1530

Liège 4000
Bruxelles | Brussel 1200
Antwerpen 2018
www.integrale.be

Place St-Jacques 11 / 101
Av. Arianelaan 5
Justitiestraat 4 / 46

Tel. 04 232 44 11
Tel. 02 774 88 50
Tel. 03 216 40 80

Fax 04 232 44 51
Fax 02 774 88 54
Fax 03 216 44 08

ING 340-1606282-97
IBAN BE54 3401 6062 8297
BIC BBRUBEBB
CBFA 038362 A (intermédiaire/tussenpersoon)
RPM / RPR 0221.518.504 Liège

>> Integrale CAPIMAX 8

- Durée** La durée du contrat est fixée à 8 ans et 1 jour. L'assurance se termine au décès de l'assuré.
- Prime**
- Le preneur d'assurance décide librement du montant de la prime. Integrale conseille un versement minimum de 12.500,00 euro. Le paiement de la prime est facultatif.
 - Le contrat prend effet à la réception de la prime.
- Fiscalité**
- Contrat sans économie fiscale.
 - A l'entrée : une taxe de 1,10 % est due lorsque le preneur d'assurance a sa résidence habituelle en Belgique.
 - A la sortie : aucun impôt mobilier si le contrat est liquidé au terme prévu de l'assurance.
 - En cas de rachat, Integrale est tenue de prélever un précompte mobilier, égal à 15 % du revenu imposable (soit la somme payée, à l'exclusion des participations bénéficiaires, diminuée de la prime versée). Le revenu imposable sera cependant au minimum égal à la capitalisation des intérêts au taux de 4,75 % l'an, calculés sur la prime versée.
 - Aucun impôt mobilier n'est dû en cas de décès.
- Rachat / reprise**
- Le preneur d'assurance fait une demande de rachat écrite ou téléphonique.
 - Integrale envoie un formulaire à remplir.
 - Le preneur d'assurance renvoie le formulaire avec une copie recto/verso de sa carte d'identité.
 - Délai de préavis : 3 mois.
 - A la fin de ce délai, integrale verse la réserve constituée à ce moment sans prélever de frais.
- Rachat / reprise partiel(le)*
- Délai de préavis : 3 mois.
 - La somme restante sur le contrat d'assurance continue à bénéficier du même rendement qu'auparavant.
 - Plusieurs rachats partiels sont possibles. (si l'objectif est de procéder à des rachats partiels fréquents, Integrale conseille d'autres produits, plus adaptés à ces opérations, sans application du préavis de 3 mois).
- Rachat / Reprise total(e)*
- Le rachat total met automatiquement fin au contrat.
- Information**
- Aucune information annuelle n'est prévue : à la conclusion du contrat, le preneur reçoit un tableau avec l'évolution exacte, d'année en année, de la valeur de rachat.

Integrale cca | gvk

Entreprise agréée sous le code n° 1530 | Onderneming toegelaten onder het codenr 1530

Liège 4000
Bruxelles | Brussel 1200
Antwerpen 2018
www.integrale.be

Place St-Jacques 11 / 101
Av. Arianelaan 5
Justitiestraat 4 / 46

Tel. 04 232 44 11
Tel. 02 774 88 50
Tel. 03 216 40 80

Fax 04 232 44 51
Fax 02 774 88 54
Fax 03 216 44 08

ING 340-1606282-97
IBAN BE54 3401 6062 8297
BIC BBRUBEBB
CBFA 038362 A (intermédiaire/tussenpersoon)
RPM / RPR 0221.518.504 Liège